

**Département des Côtes d'Armor**  
**Commune de Plouézec**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 14 MAI 2024**

**DATE DE LA CONVOCATION 07 MAI 2024**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 23

Présents : 22

L'an deux mille vingt quatre  
Le 14 mai 2024, à vingt heures  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué,  
s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous  
la présidence de M. Gilles PAGNY, Maire

Etaient présents : M. Gilles PAGNY, M. Armand LE JOUANARD, Mme Sophie GRAEBER, M. Patrick REMY, Mme Christine FAVENNEC, M. David THIESSARD, Mme Véronique ROLLAND, Mme France HERY, Mme Marie-Françoise MARJO, Mme Chloé LE FRALLIEC, M. Nicolas HELLO, M. Thierry ANDRE, M. Erwan SERVIGET, Mme Joëlle BEAUVERGER, Mme Edith BOCHER, M. Brendan LE FAUCHEUR, Mme Emmanuelle LE JEUNE, M. Stéphane MOIGNET, M. Yvon COLLIN, M. Frédéric DUPONT, M. Michel BRULARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

M. Yannick HEMEURY à M. Frédéric DUPONT

Secrétaire de séance : M. Armand LE JOUANARD

---

**OBJET : INSTAURATION DE PRIORITE A DROITE ET LIMITATION DE VITESSE SUR LA COMMUNE.**

Monsieur le Maire indique qu'il est saisi de demandes régulières de riverains qui se plaignent de vitesses excessives, qui sollicitent des mesures pour protéger les enfants ou pour sécuriser les déplacements des piétons et des cyclistes.

C'est pourquoi il propose d'instaurer une réduction de la vitesse sur la commune : 30 Km/h pour le bourg, Le Questel et Bréhec et 50 km/h maximum hors agglomération ;

Seule exception sur la route communale du Petit Train qui reste à une vitesse de 70km/h.

La vitesse reste fixée à 80 km/h sur la RD 786 entre le bourg et Lanloup ainsi que sur la RD 77 entre Lein Ar Lan et la Petite Tournée.

Pour autant ; la réduction de la vitesse automobile n'a de sens que si elle se conjugue à d'autres mesures. La plus forte est celle de supprimer les stops pour que chaque usager à moteur ou à vélo ralentisse à l'approche d'un carrefour.

Des dispositions d'aménagements plus significatives telles écluses, ralentisseurs sont plus onéreuses. Elles seront initiées au cas par cas, en fonction des situations.

La Commission Travaux – Cadre de Vie a émis un avis positif sur cette disposition le 10 février dernier.

Les services du département ont autorisé ces dispositions en mars dernier, en même temps que les aménagements de type Chaucidoux.

Il est demandé au conseil municipal de confirmer cette mesure en vue de sa mise en place sur l'ensemble de la commune.

Les mesures doivent ensuite être confirmées par arrêté du maire et arrêté du département au titre de ses pouvoirs de police. La modification des panneaux et la suppression des marquages au sol seront réalisées dans un même temps. Des panneaux en entrée de commune indiqueront ces dispositions. Le Code de la route indique par ailleurs qu'en l'absence de marquage la priorité à droite est de rigueur.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'avis de la Commission Travaux – Cadre de Vie du 10 février 2024,

Entendu l'exposé du maire,

DECIDE de réduire la vitesse automobile sur la commune de la manière suivante :

Nombre de votants : 23

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE d'instaurer la vitesse en agglomération à 30 km/h pour le bourg, Le Questel et Bréhec.

Nombre de votants : 23

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE d'instaurer la vitesse hors agglomération sur l'ensemble de la Commune à 50 km/h à l'exception des RD 786 en direction de Lanloup et la RD 77 en direction de Yvias.

Nombre de votants : 23

Après en avoir délibéré à la majorité (19 voix POUR – 4 voix CONTRE (Mme Chloé LE FRALLIEC, MM. Brendan LE FAUCHEUR, Frédéric DUPONT et Yannick HEMEURY, le Conseil Municipal :

DECIDE d'instaurer la vitesse sur la route du petit train à 70 km/h.

Nombre de votants : 21

Après en avoir délibéré à la majorité (15 voix POUR – 6 voix CONTRE (MM. Michel BRULARD, Yvon COLLIN, Stéphane MOIGNET, David POMMELET, Erwan SERVIGET, Thierry ANDRE) – 2 Abstentions (MMES Edith BOCHER et Emmanuelle LE JEUNE), le Conseil Municipal :

DECIDE de supprimer les stops sur tout le territoire communal et d'instaurer par conséquent un sens de priorité à droite à l'exception des Routes Départementales.

CHARGE le maire de confirmer ces dispositions par arrêté municipal.

Le Secrétaire de séance,

Armand LE JOUANARD

Le Maire,

Gilles PAGNY